



Commune de Bretigny-sur-Morrens

DIRECTIVE COMMUNALE GESTION DES DÉCHETS 2021

Horaires déchetterie Praz-Faucon (abréviation : PF)

Ch. du Couchant 2 à Cugy

→ Pour plus d'informations, concernant notamment les types de déchets récoltés, consultez le site internet de Cugy : <http://www.cugy-vd.ch>

Horaires d'ouverture d'été Du 1 ^{er} mars au 30 novembre						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi Non-stop
Matin	Fermé	Fermé	09h00 - 11h30	Fermé	09h00 - 11h30	08h00
Après- midi	Fermé	14h00 - 19h00	14h00 - 19h00	16h00 - 19h00	15h00 - 19h00	17h00

Horaires d'ouverture d'hiver Du 1 ^{er} décembre au 28 février						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi Non-stop
Matin	Fermé	Fermé	09h00 - 11h30	Fermé	09h00 - 11h30	09h00
Après- midi	Fermé	14h00 - 19h00	16h00 - 19h00	17h00 - 19h00	16h00 - 19h00	16h00

Horaires Moloks (abréviation PCI)

Place Abri PCI, rue de la Maison de Ville à Bretigny-sur-Morrens

Ouvert tous les jours de 07h00 à 20h00.

Merci d'éviter de déposer des déchets les dimanches et jours fériés.

Dépose du verre interdite les dimanches, jours fériés et la nuit de 20h00 à 07h00

Allègements pour jeunes enfants

Lors de l'inscription d'un nouveau-né au contrôle des habitants, le représentant légal de l'enfant peut retirer gracieusement 6 rouleaux de sacs de 35 litres, puis à nouveau 6 rouleaux de sacs de 35 litres dans sa deuxième année.

6. Bouteilles de boisson en PET (PF)

Uniquement avec le logo PET, les bouteilles de boissons en PET doivent être déposées dans les conteneurs jaunes et bleus prévus à cet effet dans **de nombreux commerces et grandes surfaces en priorité (par exemple Migros Cugy)**. Elles peuvent néanmoins être déposées également à PF.

Attention : Les emballages ayant contenu d'autres produits (lait, huile, vinaigre, produits ménagers etc.) doivent être jetés dans une poubelle ordinaire.

7. Sagex (PF)

Le sagex peut être déposé à la déchetterie conformément aux instructions du surveillant.

8. Boîtes de conserve en fer blanc, emballages et objets en aluminium (PF)

A déposer dans la benne « Alu - Fer Blanc » de la déchetterie PF. Les récipients **seront vides et propres**.

Attention : Les matériaux composites, même s'ils contiennent une petite partie d'aluminium ne sont pas destinés au recyclage. Par conséquent, nous vous demandons de ne pas mettre dans la benne à alu les emballages tels que recharge de café, portions d'aliments pour chats en sachets (les barquettes sont recyclables), etc. Ces matériaux se reconnaissent par l'aspect plastifié de leur surface. Ces déchets doivent finir dans le sac à poubelle. Un petit logo représentant un sac à poubelle est en général imprimé sur l'emballage.

9. Capsules de café Nespresso (PF)

A déposer en vrac (**sans sacs en plastiques**) dans le conteneur prévu à cet effet à la déchetterie PF.

10. Déchets métalliques (PF)

Tous les objets métalliques ferreux et non ferreux qui ne sont pas compris au Pt. 7 et au Pt. 2 sont à déposer dans le conteneur prévu à la déchetterie PF.

11. Chaussures et textiles usagés (PCi)

A déposer dans les sacs distribués par les organisations caritatives ou dans la «boîte à habits» à la place de l'abri PCi. Les chaussures seront attachées par paire.

12. Objets ménagers encombrants de plus de 60 cm et bois (PF)

Sont considérés comme objets ménagers encombrants tout mobilier, bois imprégné etc. qui ne peut pas prendre place dans un sac poubelle de 110 litres ou dans une autre catégorie de déchets recyclés.

13. Plastiques (PF)

Les gros et petits plastiques sont à déposer dans la benne prévue à cet effet.

Acceptés	Refusés
- Les corps creux : les bouteilles de savon, lessives, eau de javel, alcool à brûler, etc	- Le PVC : Cadres de fenêtres, caches d'éclairage, tuyaux oranges
- Les couvercles et bidons en plastique (dépourvus de toute partie en métal)	- Les objets en caoutchouc tuyaux d'arrosage

D. Divers

20. Déchets des entreprises

Les petites entreprises jusqu'à 2 employés dont les déchets produits sont en quantités faibles (correspondant à un ménage de 2 personnes max.) peuvent utiliser les centres de collecte de la commune. Toutes les autres entreprises doivent conclure un contrat d'élimination des ordures avec une entreprise spécialisée.

Une entreprise est considérée comme étant située sur le territoire communal par son inscription au registre du commerce vaudois ou lorsqu'elle loue ou possède des locaux ou dépôts sur le territoire communal et qu'elle y exerce une activité économique, même si le siège se trouve ailleurs.

21. Volume de déchets

L'apport à la déchetterie, par des habitants, de quantités inhabituelles de déchets doit faire l'objet d'une demande écrite à la Municipalité indiquant les déchets concernés, leur provenance et leur volume.

Tarifs 2021 de la taxe annuelle forfaitaire

- CHF 120.- par personne de plus de 18 ans, domiciliée dans la commune en résidence principale ou secondaire
- CHF 50.- à CHF 250.- par entreprise établie sur le territoire communal en fonction de l'activité économique et de la taille de l'entreprise
- CHF 240.- pour les résidences secondaires

Non-respect du règlement

Les contrevenants seront poursuivis conformément au règlement communal. Les sanctions seront de **CHF 200.-** minimum plus les frais administratifs.

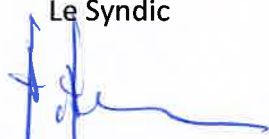
Entrée en vigueur validité

Cette directive est valable dès le 1^{er} janvier 2021.

Cette directive se trouve en format PDF sur le site internet de la commune <http://www.bretigny.ch>.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic


M. MOOSER



La Secrétaire


M. JEANNIN